

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°26/09**
Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux – Détermination de l'enveloppe et répartition

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, Mme LAPORTE, M. LEROY, Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. FERRIER, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, M. SOUMARE (*à partir de 20h43*), M. DUROVRAY (*à partir de 19h54*), Mme FERRIER, Mme PROVOST, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme DOLLFUS (*jusqu'à 19h54*)
M. GOURY ayant donné procuration à M. GAUDEAU
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GUERY
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme CARILLON (*jusqu'à 20h43*)
M. PRIM ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE ET REPARTITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20-1, L2123-21, L2123-23 et L2123-24,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu la délibération n°26/01 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°26/03 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à la création de postes d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n°26/04 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant le nombre d'Adjoints au Maire fixé à neuf,

Considérant le nombre de Conseillers municipaux délégués fixé à treize,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte pour le calcul des indemnités des élus, la population totale municipale résultant du dernier recensement,

Considérant que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, c'est-à-dire exercer personnellement les missions confiées par la loi. Pour un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué, l'exercice des fonctions est lié à l'existence d'une délégation de fonction donnée par le Maire ; lorsqu'il n'exerce plus effectivement ses fonctions ou dès lors qu'il n'a pas reçu délégation ou lorsque la délégation a pris fin, il cesse de percevoir lesdites indemnités,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est désormais calculée en fonction du nombre théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner, soit 10 adjoints,

Considérant que l'indemnité de fonction est déterminée par trois critères, la base de référence, le taux maximal par strate démographique, les règles de cumul et de plafond,

Considérant que la base de référence est égale au montant du traitement afférent à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP),

Considérant que la strate démographique détermine le pourcentage appliqué,

Considérant que le montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être perçues par un élu au titre de ses différents mandats ne peut excéder une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire,

Considérant qu'il est possible de verser une indemnité aux Conseillers délégués et aux Conseillers municipaux en déduction de l'enveloppe globale maximale versée au Maire et aux Adjoints au Maire,

Considérant la demande du Maire de bénéficier d'un taux inférieur au taux maximal fixé à 90%,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 8 avril 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Abstentions : Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

DÉCIDE De fixer le pourcentage des indemnités des élus en référence de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP).

INDIQUE Que l'enveloppe indemnitaire globale maximale correspond à un pourcentage de l'IBTFP de 90% pour le Maire et de 33% pour les 10 Adjoints au Maire soit :

$$(90+33 \times 10) \times \text{IBTFP} = \mathbf{17\ 264,19\ €}$$

PRECISE Que pour pouvoir indemniser les Conseillers délégués et les Conseillers municipaux il y a lieu de moduler le pourcentage alloué au Maire et aux Adjoints.

FIXE Respectivement le pourcentage d'indemnisation du Maire à 62,50%, du 1^{er} Adjoint au Maire à 19%, du 2^{ème} au 9^{ème} Adjoint au Maire à 18,70%, des Conseillers municipaux délégués à respectivement 14%, 11,50% et 8,50% et des Conseillers municipaux à 2,55%.

Comme suit :

	% de l'IBTFP
Maire	62,50
Le 1 ^{er} Adjoint au Maire	19
Du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} Adjoint au Maire	18,70
Les 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} et 18 ^{ème} Conseiller municipal	14
Les 15 ^{ème} et 20 ^{ème} Conseiller municipal	11,50
Les 13 ^{ème} , 17 ^{ème} , 19 ^{ème} et du 21 ^{ème} au 23 ^{ème} Conseiller municipal	8,50
Du 24 ^{ème} au 35 ^{ème} Conseiller municipal	2,55

Soit :

$$(62,50+19+18,70 \times 8+14 \times 5+11,50 \times 2+8,50 \times 6+2,55 \times 12) \times \text{IBTFP} = 16\,676,38 \text{ €}$$

- PRECISE** Que l'enveloppe indemnitaire globale est indexée sur l'évolution du Point d'Indice de la Fonction Publique.
- PRECISE** Que le calcul des indemnités et leur traduction en pourcentage de l'IBTFP figurent dans le tableau annexé de la présente délibération.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France



Rang	Qualité	Prénom-Nom	Taux max théorique autorisé (%)	Montant max autorisé	Taux modulé (%)	Montant indemnité modulée (€)	Majoration 15% chef-lieu canton (%)	Total Indemnité majorée de 15% chef-lieu canton	Majoration DSUCS	Montant total majoré DSUCS	Montant total brut (taux modulé+chef-lieu+DSUCS)	Pourcentage de l'IBTFP (taux modulé + 15%)	Pourcentage de l'IBTFP (taux modulé + DSUCS + 15%)
1	Maire	Sylvie CARILLON	90%	3699,47	62,50%	2 569,08 €	15,00%	2 954,44 €	76,39%	3 139,98 €	3 525,34 €	71,88%	85,76%
2	1e adjoint	Pierre-Valéry GAUDEAU	33%	1356,47	19,00%	781,00 €	15,00%	898,15 €	25,33%	1 041,33 €	1 158,48 €	21,85%	28,18%
3	2e adjoint	Valérie DOLLFUS	33%	1356,47	18,70%	768,67 €	15,00%	883,97 €	24,93%	1 024,89 €	1 140,19 €	21,51%	27,74%
4	3e adjoint	Clément VEYRAT	33%	1356,47	18,70%	768,67 €	15,00%	883,97 €	24,93%	1 024,89 €	1 140,19 €	21,51%	27,74%
5	4e adjoint	Sandrine GUERY	33%	1356,47	18,70%	768,67 €	15,00%	883,97 €	24,93%	1 024,89 €	1 140,19 €	21,51%	27,74%
6	5e adjoint	Christian CORBIN	33%	1356,47	18,70%	768,67 €	15,00%	883,97 €	24,93%	1 024,89 €	1 140,19 €	21,51%	27,74%
7	6e adjoint	Graziella RIOU-HARCHAOU	33%	1356,47	18,70%	768,67 €	15,00%	883,97 €	24,93%	1 024,89 €	1 140,19 €	21,51%	27,74%
8	7e adjoint	Maurice KNAFO	33%	1356,47	18,70%	768,67 €	15,00%	883,97 €	24,93%	1 024,89 €	1 140,19 €	21,51%	27,74%
9	8e adjoint	Martine POULET	33%	1356,47	18,70%	768,67 €	15,00%	883,97 €	24,93%	1 024,89 €	1 140,19 €	21,51%	27,74%
10	9e adjoint	Fabrice ALLARD	33%	1356,47	18,70%	768,67 €	15,00%	883,97 €	24,93%	1 024,89 €	1 140,19 €	21,51%	27,74%
11	Conseiller délégué 1	Françoise NICOLAS	6%	246,63	14,00%	575,47 €					575,47 €	14,00%	14,00%
12	Conseiller délégué 2	Eric MAGADOUX	6%	246,63	14,00%	575,47 €					575,47 €	14,00%	14,00%
13	Conseiller délégué 3	Isabelle GARTENLAUB	6%	246,63	8,50%	349,39 €					349,39 €	8,50%	8,50%
14	Conseiller délégué 4	Géraud GOURY	6%	246,63	14,00%	575,47 €					575,47 €	14,00%	14,00%
15	Conseiller délégué 5	Agathe LAPORTE	6%	246,63	11,50%	472,71 €					472,71 €	11,50%	11,50%
16	Conseiller délégué 6	Franck LEROY	6%	246,63	14,00%	575,47 €					575,47 €	14,00%	14,00%
17	Conseiller délégué 7	Isabelle MARQUES - CARLOS	6%	246,63	8,50%	349,39 €					349,39 €	8,50%	8,50%
18	Conseiller délégué 8	Yann CHEVERT	6%	246,63	14,00%	575,47 €					575,47 €	14,00%	14,00%
19	Conseiller délégué 9	Caroline TOUCHON	6%	246,63	8,50%	349,39 €					349,39 €	8,50%	8,50%
20	Conseiller délégué 10	Christian FERRIER	6%	246,63	11,50%	472,71 €					472,71 €	11,50%	11,50%
21	Conseiller délégué 11	Samia BENZARTI	6%	246,63	8,50%	349,39 €					349,39 €	8,50%	8,50%
22	Conseiller délégué 12	Yannick LE MEUR	6%	246,63	8,50%	349,39 €					349,39 €	8,50%	8,50%
23	Conseiller délégué 13	Dumar SOUMARE	6%	246,63	8,50%	349,39 €					349,39 €	8,50%	8,50%
24	Conseiller municipal 1	François DUROVRAY	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%
25	Conseiller municipal 2	Lénaïc FERRIER	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%
26	Conseiller municipal 3	Pierrette PROVOST	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%
27	Conseiller municipal 4	Agnès MORIN	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%
28	Conseiller municipal 5	Céline CIEPLINSKI	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%
29	Conseiller municipal 6	Guillaume PRIM	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%
30	Conseiller municipal 7	Elise BILLEBAULT	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%
31	Conseiller municipal 8	Sami HIDRI	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%
32	Conseiller municipal 9	Alida POIVRE	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%
33	Conseiller municipal 10	Jean-François VINCENT	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%
34	Conseiller municipal 11	Stefan MILOSEVIC	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%
35	Conseiller municipal 12	Martine BOULAY	6%	246,63	2,55%	104,82 €					104,82 €	2,55%	2,55%

22073,50

16 676,38 €

TOTAL

20 982,32 €

Montant indemnités modulées

16 676,38 €

Montant indemnités majorées

20 982,32 €

Enveloppe maximale théorique

17 264,19 €

Reliquat de l'enveloppe maximale

587,80 €

IBTFP 1027

IM 835

Valeur du point 4,92278

4110,5213